

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/96/2026**Portant délégation de fonctions à Michèle BOUSSEAU**

Le Maire de la Commune de CESTAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal par arrêté,

Vu la délibération n°2/1 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2/3 du 21 mars 2026 télétransmise à la Préfecture de la Gironde le 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Michèle BOUSSEAU, en qualité d'Adjointe au Maire.

Vu le tableau du conseil municipal en date du 21 mars 2026.

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration communale, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que pour permettre la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public, il est nécessaire qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que certaines fonctions soient assurées par un ou plusieurs adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Michèle BOUSSEAU, adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir, en matière de ressources humaines.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents nécessaires au fonctionnement des ressources humaines comme suit :

- Pour les ressources humaines : courriers divers et attestations relatifs à la gestion des ressources humaines, ordres de mission, notes de frais (congrés, formation, droits syndicaux), les heures supplémentaires, complémentaires et astreintes, arrêtés relatifs aux ressources humaines : imputabilité des accidents de travail, demi-traitement, avancement de grade et promotion interne, avancement d'échelon, placement en congé maternité, recrutement d'agent de remplacement d'agent titulaire absent, recrutement d'agent pour surcharge d'activités, attribution et retrait de la NBI, contrat de recrutement d'agents contractuels de remplacement et saisonniers.
- Les correspondances relatives à sa délégation et tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 5.000,00 euros TTC pour le service Ressources Humaines.

ARTICLE 3 : La présente délégation est accordée à compter du 21 mars 2026 jusqu'à la fin du mandat.

ARTICLE 4 : La présente délégation est consentie par le Maire auquel il devra rendre compte de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de la Commune. Ampliation sera adressée au Préfet de la Gironde ainsi qu'au Trésorier Principal de Castres-Gironde, comptable de la Commune.

Notifié à l'intéressé, le 21/03/26

Fait à Cestas, le 21 mars 2026

L'Adjointe au Maire



Michèle BOUSSEAU

Le Maire



Jérôme STEFFE